



GITE DU CHEVAL BLANC

COMMUNE DE MEAULNE-VITRAY

Règlement intérieur

CM du 14/09/2023



Le présent règlement est destiné à vous aider à cohabiter en bonne entente avec les autres occupants.

Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue. Dans l'intérêt de tous, un comportement respectueux et d'écocitoyenneté fera de votre séjour un moment agréable, chacun ayant lu intégralement le présent règlement et l'ayant accepté.

Le fait de séjourner au gîte implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement du client, de sa famille, de ses invités ou du groupe de s'y conformer.

Il est obligatoire de :

-  Respecter le caractère paisible et convivial du gîte, la vie en communauté, la propreté des locaux, le matériel mis à disposition, l'environnement extérieur.
-  Signaler toute détérioration à la responsable.

Il est interdit de :

-  Manger dans les chambres.
-  Bloquer les issues de secours
-  Déposer du linge ou tout autre objet sur les radiateurs.
-  Utiliser tout moyen de cuisson ou de chauffage non prévus dans les installations.
-  Accrocher de la décoration aux murs et de modifier l'aménagement des locaux.

Avant de partir, merci de :

-  Vérifier l'état de propreté général.
-  Vider les poubelles dans les containers prévus à cet effet.
-  S'assurer que les portes, les fenêtres, les lumières et les robinets soient bien fermés.

Rappels :

-  Le gîte a une capacité de 15 personnes.
-  Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion immédiate et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 1 - Durée de location

La chambre ou la totalité du gîte de groupe vous est louée pour une période définie lors de la réservation.

Le groupe de personnes occupera les pièces qui lui seront attribuées. En cas d'occupation excessive ou abusive, il sera facturé l'utilisation et le ménage.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Toute personne ou groupe quittant les lieux avant la date prévue est redevable de l'intégralité du séjour.

Article 2 – Arrivée / Départ

Il est recommandé aux utilisateurs d'informer de leur heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible.

Un état des lieux entrant sera effectué à la remise des clefs en présence des deux parties.

Article 3 - Assurances

Lors de la signature du contrat, le locataire doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant sa propre responsabilité et celle des personnes l'accompagnant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans les locaux ou dans les véhicules.

Article 4 - Clés

Lors de toute sortie du gîte vous êtes tenu de fermer les lieux (ne pas oublier de fermer les fenêtres de toit). En cas de non-respect de cet article, il vous incombe la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels qui feront l'objet d'une facturation au coût actualisé de remise en état. Pour tous objets appartenant aux résidents, y compris dans les véhicules, vous serez tenu de faire vous-même votre déclaration à votre assurance et la commune décline toute responsabilité.

Article 5 - Utilisation des lieux

L'utilisateur devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. La commune de Meaulne-Vitray pourra vous demander de quitter les lieux en cas de comportement inadapté à la destination de ce gîte de groupe.

Les visiteurs sont admis au gîte sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Article 6 - Animaux

Les animaux de petite taille sont tolérés. Les éventuelles dégradations dont ils seraient la cause seront facturées à leur propriétaire. Les chiens ne doivent présenter aucun danger pour les personnes et les autres animaux. Les propriétaires des animaux sont civilement responsables et doivent être en mesure de présenter le carnet de vaccination à jour.

Article 7 - Entretien / Dégradations

Le nettoyage des locaux est à la charge du résident pendant la période du séjour et à son départ.

Chaque personne ou groupe doit respecter les lieux et les laisser propres avant leur départ, si le gîte n'est pas rendu propre le forfait ménage sera appliqué.

Si des dégradations sont constatées à l'état des lieux, la caution sera partiellement ou entièrement retenue.

Article 8 – Paiement

A son arrivée, le locataire s'engage à verser le solde de la location (selon le contrat de réservation transmis préalablement) et à remettre un chèque de caution. Si aucun dégât n'est constaté au moment du départ du locataire et si le nettoyage des lieux a été correctement effectué (hors forfait ménage), celui-ci vous sera renvoyé après le passage de l'agent technique.

Les paiements s'effectuent en espèces, chèques vacances ou chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 9 - Consignes de sécurité et de bienséance

En cas d'urgence, une notice de sécurité et un plan d'évacuation sont affichés dans chaque chambre ainsi qu'au rez-de-chaussée. Avertir les secours et si vous êtes formé, en cas d'incendie, vous pouvez utiliser les extincteurs placés dans le gîte.

Avertir la responsable en cas de problème. ☎ 06 47 71 83 03.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et de laisser des mégots dans les poubelles et sur le sol, un cendrier est mis à disposition à l'extérieur.

Eviter tout bruit à l'intérieur ou à l'extérieur pouvant gêner les autres occupants ou les riverains après 22 heures.

Article 10 – Ordures ménagères

Des poubelles sont mises à disposition pour le tri sélectif. Vous trouverez des containers à verre sur l'aire de repos à l'arrière du gîte.

Article 11 –Eau, électricité et chauffage

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage sont inclus dans le prix de la nuitée. La quantité d'eau chaude étant limitée, attention à la consommation. Veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement et à éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce ainsi que les lumières extérieures et n'oubliez pas d'éteindre les radiateurs avant d'ouvrir les fenêtres.

Article 12 – Téléphone

Un téléphone d'urgence et un accès internet sont mis à disposition des locataires.

Article 13 – Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne ou de dysfonctionnement, prendre contact avec la responsable. En aucun cas, vous ne pourrez solliciter le remboursement d'une intervention d'un prestataire extérieur dont vous aurez pris seul l'initiative.